

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la route départementale n°10, rue de la République (en agglomération)

Le Maire de la commune de VERNIOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande en date du 22/10/2025 par M. Thierry ECHENNE représentant la société BV SCOP dont le siège est 2 rue des Cheminots à Pamiers (Ariège),

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens à entreprendre rue de la République,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants à l'opération ainsi que des usagers de la route,

Considérant que la rue de la République est une voie à sens unique de circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 27 octobre 2025 et pour une durée de 5 jours, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sur la route départementale n°10 (rue de la République) est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : Sur la route départementale n°10, rue de la République, entre l'avenue des Pyrénées et la rue de la Clotte :

- la route est interdite à la circulation
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Pour les véhicules de PTAC > à 3,5T provenant de la RD 10 : vers la rue du Mied des Vignes
- Pour les véhicules de PTAC < à 3,5T provenant de la RD 10 : vers la rue de la Clotte
- Pour les véhicules provenant de l'avenue des Pyrénées : vers l'avenue des Monts d'Olmes ou l'avenue de Mirepoix

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- BV SCOP dont le siège est 2 rue des Cheminots à Pamiers (Ariège),

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhes,
- M.. le chef du district de Foix Haute-Ariège du Conseil Départemental
- BV SCOP

Fait à VERNIOLLE, le 22 octobre 2025.

Le Maire
Annie BOUBY

